

## Délibération du Conseil Municipal

D.2024-018

## Commune de LAUZERTE

ACTE : 4.2.1

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 Mars à 20h, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François Le Moing.

Etaient présents : Mmes Basso-Guichard, Denis, Gauchet, Mazille.

Mrs Berthaux, Cam, Le Moing, Pierasco, Zulian

Procuration : Mme Laronde à M. Berthaux

Excusé(e)s / Absent(e)s : Mmes Bourcier et Negre ; Mrs Badoc et Baïada

Secrétaire : Fernand ZULIAN

Date de la convocation : 14/03/2024

Nombre de conseillers : 14 Nombre de présents : 9 Nombre de votants : 10

❖ **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans l'attente de la fin du chantier de la nouvelle cantine, qui devrait se terminer au début de l'été 2024, il conviendrait de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, à temps non complet, afin d'aider au ménage supplémentaire nécessaire en raison des travaux. Pour ce faire, il convient de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget du 21 mars 2024 au 15 juillet 2024 :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 21/03/2024 au 15/07/2024	1	Adjoint Technique territorial	Ménage	10 heures

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon du grade.

L'agent contractuel pourra éventuellement, sur demande de la collectivité, effectuer des heures complémentaires.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** : la proposition ci-dessus ;
- **CHARGE** : le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- **DIT** : que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus



Le Maire,  
François LE MOING